



# CONGRÈS NATIONAL

# 2024

VILLE DE  
LA ROCHELLE

## Thème B

Document de travail SNES-FSU Versailles avant commissions

Propositions à envoyer avant le 20 février à [theme\\_b@sympa.versailles.snes.edu](mailto:theme_b@sympa.versailles.snes.edu)

### Consignes à respecter pour les remontées des congrès académiques

- ✓ **Aucune modification dans les deux premières colonnes** (les numéros et le texte initial)
- ✓ Tous les amendements académiques doivent apparaître dans la dernière colonne. **S'il n'y a aucune modification sur le paragraphe, la case doit rester vide !**
- ✓ **Les ajouts par rapport au texte initial seront identifiés par du gras + italique : ajout**
- ✓ **Les suppressions par rapport au texte initial seront identifiées par un barré simple sans gras, sans italique : suppression**
- ✓ Aucune couleur ne sera prise en compte dans les remontées académiques
- ✓ Aucun commentaire, suivi de modifications, note de bas de page, surlignage etc. ne devra être ajouté au document
- ✓ Toujours commencer un amendement par un verbe d'action : ajouter, supprimer, remplacer, etc.
- ✓ Utiliser le raccourci § pour éviter de saisir « paragraphe » à chaque fois, cela permet de gagner de la place.
- ✓ Réduire le nombre de caractères autant que faire se peut : il est inutile de recopier tout un paragraphe pour un ou deux mots. Donc utiliser les (...) pour dire qu'on est plus au début du § et qu'on a coupé. Pour dire que le § continue après la modification, merci d'utiliser le ...
- ✓ Pour la féminisation, merci d'adopter le -e (comme dans le texte initial).
- ✓ **Merci d'ajouter devant votre amendement en 3<sup>ème</sup> colonne, les 3 lettres de votre académie en majuscule à la place des XXX.** Cela facilitera le travail de compilation de nos salariées. Commencer par faire un *Remplacer tout* « XXX- » par les lettres de votre académie.
- ✓ **En cas de motion(s) sur un thème, merci de la/les ajouter à la fin de ce document en dehors du tableau avec, pour chacune, le détail du vote de votre congrès académique.**

Rapporteurs/Rapportrices nationaux : Emmanuel Séchet, Camille Audé, Louise Berthelot, Marylène Cahouet, Grégory Frackowiak, Hervé Moreau, Aurélia Sarrasin, Érick Staëlen

**Rapportrices et rapporteur académiques** : Fabienne Bellin, Amandine Bellon, Sylvie Humbert, Clarisse Laprugne, Marine Ochando, Aude Rome, Romain Rouzaud, Maud Ruelle-Personnaz

N°	Texte initial – NE RIEN INSCRIRE NI MODIFIER DANS CETTE COLONNE	Vos amendements académiques
001	Thème B - Défendre le statut, c'est défendre les personnels et le service public	VER – MODIFIER Défendre le statut, c'est défendre les personnels et le service public <b>les services publics, les droits statutaires et les droits sociaux</b>
002		VER -
003	Introduction	VER -
004	La France sans statut à laquelle travaille ce gouvernement est un changement de modèle de société. Il impacte tous les aspects de la vie professionnelle des fonctionnaires : recrutement, métier, évaluation, carrière, protection sociale, retraite. En transformant la fonction publique, il induit des bouleversements profonds pour les services publics.	VER – MODIFIER <b>Depuis une vingtaine d'années, les gouvernements se succèdent et travaillent à un projet de société dans lequel tout ce qui protège les salarié-es est amoindri : uberisation, auto-entreprenariat, détricotage du code du travail. Dans ce projet de société, la Fonction publique de statut, que nous défendons, céderait la place à une fonction publique de la précarité, ne protégeant ni les usagers ni les personnels. Ces attaques contre la Fonction publique, menées au nom du dogme libéral de la réduction des dépenses publiques vont de pair avec l'abandon de pans entiers des services publics aux appétits du privé, présenté comme plus efficace grâce à la concurrence. Le bilan est catastrophique qu'il s'agisse l'éducation, de la santé, du logement, des transports ou de la prise en compte des urgences écologiques</b> <del>La France sans statut à laquelle travaille ce gouvernement est un changement de modèle de société. Il impacte tous les aspects de la vie professionnelle des fonctionnaires : recrutement, métier, évaluation, carrière, protection sociale, retraite. En transformant la fonction publique, il induit des bouleversements profonds et pour les services publics.</del> <b>La destruction du statut n'est pas une fatalité. Mobilisés pour défendre l'intérêt général, le SNES et la FSU continuent de tout mettre en œuvre pour enrayer les attaques multiples portées au statut. Conscients de la nécessité d'une fonction publique forte, en capacité de faire vivre et développer les services publics dont la population a besoins, le SNES et la FSU combattent les politiques néo-libérales, en exigeant des moyens pour les services publics, l'extension du champ de la Fonction publique et des services publics.</b>
005	Le statut, caricaturé comme un carcan et un repoussoir pour les jeunes générations, est vidé de son sens : servir l'intérêt général. Les multiples défis auxquels les politiques publiques doivent répondre rendent pourtant impérieuse la nécessité de disposer d'une fonction publique forte, en capacité de faire vivre et développer les services publics dont la population a besoin.	VER – REMPLACER LE § <b>Le statut, par les garanties qu'il offre aux usagers et aux fonctionnaires, a été pensé pour servir l'intérêt général et avec la notion de fonctionnaire citoyen. Cela doit être sans cesse rappelé et explicité, pour contrer les caricatures et attaques dont le statut fait l'objet, depuis 40 ans, et pour lui restituer tout son sens.</b>
006	La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 instaure la relation contractuelle entre l'employeur et l'agent-e comme un mode normal de fonctionnement, au même titre que la relation statutaire qui était la norme jusqu'en 2019 : augmentation de la part de contractuel-les, absence de plan de	VER- AJOUTER AU DÉBUT <b>Alors que les contractuel-les sont particulièrement exposé-es à la précarité, du fait des conditions d'emploi qu'ils subissent, la</b> La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, <b>dont le SNES-FSU exige l'abrogation, vise à faire de</b> instaure la relation contractuelle entre l'employeur et l'agent-e <del>comme</del> un mode normal de fonctionnement,

		titularisation, refus de créer de nouveaux corps pour les métiers émergents.	au même titre que la relation statutaire qui était la norme jusqu'en 2019 ...
007		Elle introduit les logiques contractuelles au cœur même de l'emploi statutaire : renvoi d'éléments statutaires vers la négociation collective, multiplication des emplois fonctionnels, augmentation de la part de l'indemnitaire au détriment de l'indiciaire, individualisation des rémunérations et des fonctions, intéressement individuel et collectif... ce qui, au sein de chaque corps, génère des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.	VER- AJOUTER APRÈS ... individualisation des rémunérations et des fonctions, <b>obsession de la rémunération au mérite</b> , intéressement...
008		Le projet de loi "Attractivité Parcours Rémunérations" est une étape supplémentaire dans l'individualisation des rémunérations et des missions et la remise en cause du recrutement de titulaires par concours.	VER - AJOUTER APRÈS LE § ...concours. <b>Le SNES-FSU combat ce projet.</b>
009		Le SNES-FSU est totalement engagé pour informer, sensibiliser et mobiliser les agent-es pour la défense des garanties que représente le statut. La reconquête du paritarisme est un objectif prioritaire.	VER – MODIFIER Le SNES-FSU est <del>totalement engagé</del> <b>poursuit et intensifie son action</b> pour... La reconquête du paritarisme <b>et la fin de la précarité sont des</b> <del>un</del> objectifs prioritaires.
010		Le périmètre des services publics n'est pas figé. Des champs entiers sont menacés par les logiques de privatisation ou d'externalisation. D'autres sont à conquérir afin de mieux satisfaire les besoins.	VER – MODIFIER <del>Le périmètre des services publics n'est pas figé.</del> <b>Alors que le périmètre des services publics devrait être élargi pour répondre à des besoins de plus en plus urgents (ex : service public de l'autonomie, pôle public du médicament, politique publique du logement...), des</b> Des champs entiers sont menacés par les logiques de privatisation ou d'externalisation, <b>ce que le SNES-FSU combat</b> . D'autres sont à conquérir afin de mieux satisfaire les besoins. Ajouter à la fin <b>Le service public d'orientation et de psychologie de l'EN subit de plein fouet les conséquences de la Loi avenir pro et l'abandon du MENJS. L'orientation, l'accompagnement à la scolarité, la prise en charge des difficultés à l'école doivent rester de la responsabilité de l'EN, à la main des personnels avec des moyens abondés.</b>
011		Pour inverser le rapport de force, il faut construire des alliances avec les usager-es qui ont aussi intérêt à défendre les garanties que leur apporte la fonction publique : égalité d'accès et de traitement, neutralité, adaptabilité aux besoins de la population, indépendance par rapport aux intérêts particuliers.	VER – MODIFIER Pour inverser le rapport de force, il faut construire des alliances avec les usager-es – <b>que sont aussi les personnels enseignants, d'éducation et psychologues</b> - qui ont aussi. <b>Les garanties qu'offre la Fonction publique aux usager-es doivent être rappelées et défendues inlassablement</b> intérêt à défendre les garanties que leur apporte la fonction publique : égalité d'accès et de traitement, neutralité, adaptabilité aux besoins de la population, indépendance par rapport aux intérêts particuliers.
012			
013		Fiche 1 - Statut, recrutement	VER - REMPLACER Statut, recrutement <b>Entrée dans le métier, formation tout au long de la carrière</b>

014	La situation actuelle est catastrophique. Les masters MEEF ne sont pas attractifs, précarisent les étudiant-es et fragilisent l'entrée dans le métier par la contractualisation en master et une année de stage à temps plein après le concours.	VER – AJOUTER APRÈS ... concours. <b>Le SNES-FSU rappelle son attachement à l'accès par concours aux statuts de la Fonction publique et aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, ainsi qu'à celui de PsyEN.</b> La situation ...
015	Le ministère profite de la crise du recrutement pour appliquer ses projets de réforme de la formation initiale : concours fin de L3 avec le statut « d'élève-fonctionnaire » en M1 puis fonctionnaire-stagiaire en M2 avec une mise en responsabilité à 50 %. Ce projet met en péril l'unité du second degré que nous devons absolument défendre.	VER – AJOUTER APRÈS ... à 50 %. <b>La formation des PsyEN ne peut être réduite à un niveau L3 au risque de supprimer le titre de psychologue qui nécessite un niveau M2 en psychologie délivrée par l'université. Cette formation est actuellement suivie d'une année de stage alliant formation théorique, méthodologique et pratique accompagnée. Le SNES-FSU s'opposera à toute tentative de mise en responsabilité des M2 sur le terrain pour combler les postes vacants.</b> Ce projet...
016	Comment éviter le décrochage entre CAPES et agrégation (type d'établissement d'affectation différenciée selon le concours obtenu, voire une dichotomie entre le CAPES/collège et l'agrégation/lycée) ?	VER – REMPLACER LE § <b>Le SNES-FSU s'oppose à tout décrochage entre CAPES et agrégation. Il s'oppose à ce que le type d'établissement d'affectation puisse différer en fonction du concours obtenu, une exigence à porter dans les discussions sur les règles de mouvement intra-académique. L'objectif d'éviter le décrochage entre CAPES et agrégation ne peut par ailleurs être atteint que si notre mandat d'agrégation pour toutes et tous est mis en œuvre : ORS réduite et une véritable revalorisation sans contreparties pour toutes et tous.</b>
017	Le SNES-FSU réaffirme l'exigence de non décrochage du niveau de qualification à la titularisation et de la grille salariale entre le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>nd</sup> degrés.	VER -
018	Pour le SNES-FSU, l'un des leviers efficaces pour encourager les étudiant-es à préparer les concours, est le pré-recrutement massif : à partir de la L1 puis à tous les niveaux, sous statut d'élève-fonctionnaire et avec un engagement quinquennal à l'obtention du concours. Ainsi on entre plus tôt dans la carrière. C'est un levier d'amélioration de la formation, de stabilisation du vivier : les pré-recruté-es n'ayant d'autre obligation que d'étudier. Le master, dont le master MEEF, doit faire partie du pré-recrutement. Il doit proposer une véritable formation disciplinaire adossée à la recherche universitaire pour permettre aux étudiant-es de maîtriser leur métier.	VER – COMPLÉTER ... le pré-recrutement massif <b>selon les modalités correspondant à nos revendications</b> : à partir de la L1 puis à tous les niveaux, sous statut d'élève-fonctionnaire, <b>avec rémunération durant la période de formation sans mise en responsabilité et entrée progressive dans le métier, se poursuivant après la titularisation</b> , et avec un engagement quinquennal à l'obtention du concours. ... : les pré-recruté-es n'ayant d'autre obligation que d'étudier. Le master... leur métier. AJOUTER <b>Les préparations d'un M2 de psychologie doivent être concernées par ces possibilités de pré recrutement.</b> Pour permettre aux étudiant-es de maîtriser leur métier, il doit proposer une véritable formation disciplinaire adossée à la recherche universitaire, <b>ainsi qu'une véritable formation aux missions et enjeux du service public d'éducation (inégalités femmes-hommes, harcèlement en milieu scolaire, VSS...).</b>
019	Comment lutter contre la contractualisation et la paupérisation de l'entrée dans le métier ?	VER - REMPLACER Comment lutter contre la contractualisation et la paupérisation de l'entrée dans le métier ? <b>Le SNES-FSU dénonce le recours massif à la contractualisation et la précarisation qu'il entraîne. Les suppressions de postes et de places aux concours sont largement responsables de la situation actuelle. La fin du recours massif à la contractualisation</b>

		<p><i>nécessite de créer un appel d'air, en recréant des postes, et en augmentant le nombre de places aux concours.</i></p> <p><i>L'exemple des PsyEN et des professeurs documentalistes est éclairant :</i></p> <p><i>- Depuis 2017 le corps des PSYEN a perdu 500 postes. Plus de 1000 ETP de PSYEN EDO sont actuellement vacants ou occupés par des non titulaires. Il faut recruter au moins 250 PsyEN EDO par an pendant 5 ans pour résorber ce déficit et prévoir un plan de recrutement pour parvenir à une prise en charge de 600 élèves par PsyEN.</i></p> <p><i>Un recrutement à la hauteur des besoins est nécessaire pour assurer un taux d'encadrement satisfaisant. Cela signifie, pour les professeurs documentalistes un poste par tranche de 250 élèves.</i></p> <p><i>Comme dans d'autres disciplines, il faut recréer des postes de Titulaire sur Zone de Remplacement (TZR), permettant effectivement de couvrir les besoins et d'atteindre le taux d'encadrement nécessaire dans tous les établissements, dans le respect des missions et de l'identité professionnelle de chaque discipline.</i></p> <p><i>La lutte contre la contractualisation et la paupérisation nécessite que l'on rompe avec les logiques d'affaiblissement et de destruction de la fonction publique de statut et passe aussi par l'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique, l'amélioration significative des conditions de travail et une véritable revalorisation des salaires, pour toutes et tous et sans contreparties.</i></p>
020	Le dispositif des AED en pré-professionnalisation est-il une piste à suivre pour relever ce défi ?	<p><del>VER – REMPLACER Le dispositif des AED en pré-professionnalisation est-il une piste à suivre pour relever ce défi ?</del></p> <p><i>Le dispositif AED prépro, qui maintient les étudiant-es dans la précarité, reste inacceptable en l'état : l'insuffisance de la rémunération contraint beaucoup d'AED prépro à avoir un second emploi ; le cadrage national insuffisant laisse à l'employeur la possibilité d'utiliser les étudiant-es comme moyen d'enseignement, ce que le SNES-FSU dénonce. Ce dispositif n'est qu'un pis-aller, un palliatif qui ne compense aucunement l'insuffisance de la formation, une forme dégradée de l'entrée dans le métier progressive dans le métier que nous revendiquons pour les stagiaires, puis les néo-titulaires. Ce dispositif, qui donne à la pratique une place importante dans la formation, met au premier plan la professionnalisation, au risque de faire passer au second plan les contenus universitaires. Il présente cependant l'avantage de permettre une entrée progressive et une projection dans le métier, d'où l'appréciation positive portée sur lui par certain-es AED prépro. Il pourrait être une piste à suivre, si des améliorations significatives y sont apportées. Mis en œuvre sans grande ambition par le ministère, il reste cependant peu connu des étudiant-es, comme si l'objectif était de montrer que le pré-recrutement ne fonctionne pas. Si le concours est placé en L3, il est peu probable que ce dispositif – qui ne concernerait que la L2 et la L3, quand les collègues seront déjà pris dans la préparation du concours - soit maintenu.</i></p>
021	Les mandats sur le contenu et la place du concours, la formation pendant le stage et les premières années de	<p>VER - AJOUTER APRÈS LE § :</p> <p><i>Le mentorat, instauré pour les enseignant-es et CPE néo-titulaires, excluant ainsi les</i></p>

	titularisation, le tutorat, adoptés depuis le congrès de Reims restent d'actualité.	<p><b><i>PsyEN, reste un dispositif très contestable, pour accompagner les collègues dans leur début de carrière. Présenté comme étant assuré par un pair, qui est souvent davantage perçu comme un relais de l'inspection, le mentorat est un dispositif d'une ambiguïté typiquement néo-managériale. Loin de favoriser l'autonomie, il est une manière de poursuivre le contrôle sur les entrant-es dans le métier, de maintenir les néo-titulaires dans une position infantilisante de tutoré-es. L'instauration de ce dispositif est aussi un révélateur de ce que les réformes successives, qui alourdissent et rendent plus complexe la charge de travail, sont en train de casser : le lien spontané entre collègues, la possibilité du collectif de travail. Il serait donc désormais nécessaire d'institutionnaliser ce lien pour le faire naître ? En feignant d'ignorer l'existence d'un tel lien, en mettant en doute la possibilité d'un lien spontané, le dispositif accélère encore son extinction. Impossible de ne pas y voir par ailleurs une attaque anti-syndicale : l'ambition non avouée de concurrencer, voire de se substituer à l'accueil syndical traditionnellement réservé par les militant-es SNES-FSU aux collègues nouvellement nommé-es dans un établissement, en particulier les stagiaires et néo-titulaires, un accueil qui reste indispensable. Le dispositif envisage du reste la possibilité d'échanges à distance, niant ainsi la nécessité de la proximité pour un réel échange entre pairs. Malgré le flou entretenu sur les missions du mentor et l'absence de cadrage, cette mission peut correspondre à une charge de travail très conséquente au regard de laquelle le montant de la rémunération, de 100 euros par mentoré-e, est dérisoire.</i></b></p>
022		<p><b>VER – AJOUTER</b></p> <p><b><i>La formation continue est un droit, qui s'exerce sur le temps de service. Le SNES-FSU dénonce la volonté ministérielle d'imposer que la formation continue ait lieu hors du temps de service. Il s'oppose à la tenue de toute formation hors du temps de service (soir, week-end, vacances scolaires). Le droit à la déconnexion doit être effectif, quantifié, cadré, afin que les chefs de service puissent en être les garants, en l'explicitant et en veillant à son application dans chaque EPLE. En plus de la surcharge de travail et du débord sur la vie privée que génère le déplacement de la formation continue hors temps de service, le SNES-FSU dénonce la dégradation de la qualité de la formation (formations à distance, asynchrones).</i></b></p> <p><b><i>Pour contrer cette attaque, il est nécessaire de mettre en avant et investir les formations proposées sur le temps de service, d'inciter à utiliser toutes les possibilités statutaires de se former sur le temps de service, de mettre en avant le Compte personnel de formation. Les contingents de Congé de formation et les enveloppes pour le CPF doivent être abondés.</i></b></p> <p><b><i>Le SNES-FSU incite à des actions collectives (courriers aux corps d'inspection, lettres pétition) exigeant une formation correspondant aux besoins des personnels et sur le temps de service. Il dénonce le risque d'assèchement du vivier de formateurs et le risque d'externalisation et de privatisation de la formation.</i></b></p>

			<p><i>Les formateurs et formatrices syndiqué-es sont en première ligne et peuvent permettre d'agir. Afin de pouvoir identifier et mobiliser les formateurs et formatrices sur cette question, il est nécessaire de lancer une enquête auprès de nos syndiqué-es pour pouvoir nous adresser à celles et ceux qui occupent de telles missions.</i></p> <p><i>La question de la formation continue sur le temps des congés scolaires se pose de manière spécifique, mais tout aussi problématique pour les CIO, qui sont ouverts pendant les vacances scolaires. Les PsyEN y assurent des permanences. Les convocations sur temps de vacances scolaires ne pourront que contribuer à désorganiser encore un service qui pâtit déjà lourdement des carences de notre administration. Le SNES-FSU demande que les formations aient lieu sur les 27H inscrites à l'emploi du temps des PsyEN.</i></p>
023	Fiche 2 - Missions, obligations réglementaires, mobilité		VER – DEPLACER Fiche 2 – Missions, obligations réglementaires, mobilité
024	Les suppressions d'emploi et la crise d'attractivité engendrent des besoins non-couverts, en particulier le remplacement. La transformation du système éducatif, de ses finalités et de son organisation, produit de nouvelles injonctions qui éloignent les métiers de leurs missions statutaires et modifient le service rendu aux usager-es. L'individualisation des missions, du temps de travail et de la rémunération rompt les solidarités au sein des équipes et malmène l'égalité de traitement entre élèves.		VER -
025	Dans la perspective de notre mandat « Toutes et tous agrégé-es ou assimilé-es », comment avancer vers la réduction des maxima de service et du temps de travail de toutes les catégories ? Confirmons-nous qu'il faudrait étendre la logique des pondérations à d'autres situations ? Relancer la logique des décharges de service ? Rendre les heures supplémentaires plus coûteuses pour l'employeur ?		<p>VER - REMPLACER ... comment avancer vers la réduction des maxima de service et du temps de travail de toutes les catégories ? Confirmons nous qu'il faudrait étendre la logique des pondérations à d'autres situations ? Relancer la logique des décharges de service ? Rendre les heures supplémentaires plus coûteuses pour l'employeur ?</p> <p><b><i>Alors que dans la pratique, les maxima de service sont toujours plus remis en question avec l'imposition toujours plus systématique d'HSA (services constitués sur une base de 20h et 17h plutôt que 18 et 15 ; volonté d'imposer des HSA aux collègues à temps partiel), nous devons renforcer notre campagne contre les heures supplémentaires et sur les droits statutaires, exiger l'abrogation du décret permettant d'en imposer deux et dans l'attente, continuer d'inciter les collègues à refuser toute heure et tâche supplémentaire n'entrant pas dans leur service et à défaut à exiger une rémunération supplémentaire pour celles-ci. Il faut aussi exiger que les missions supplémentaires soient prises en compte dans le service sous forme de décharge (gestion info dans établissement, coordo, heure de décharge pour exercice de plus de 8 heures en technologie...).</i></b></p> <p><b><i>Le mandat de réduction des maxima de service et du temps de travail, qui est lié à la revendication « toutes et tous agrégé-es ou assimilé-es », doit être quantifié pour toutes les catégories : pour les professeurs documentalistes, un service de 32h (28h de présence en établissement + 4h de relations avec l'extérieur), le décompte des heures respectant le principe du décret de 2014 (1h d'enseignement = 2h de service).</i></b></p>

			<p><i>Les professeurs documentalistes continuent en effet de rencontrer difficultés pour faire appliquer le décret de 2014 et faire prendre en compte chaque heure d'enseignement pour 2h, ce qui alourdit leur charge de travail. La réalité de l'enseignement doit être prise en compte partout, quel que soit le dispositif sur lequel l'enseignement s'appuie. Le maximum de service doit être abaissé à 32h, au lieu des 36h actuelles. Pour toutes les catégories de personnels, en particulier PsyEN, CPE, professeurs documentalistes, les rectorats doivent faire en sorte de compenser l'intégralité des temps partiels.</i></p>
026	Quelles sont parmi les missions particulières du décret 2014-940, rémunérées par les IMP ou les décharges de service, celles qui, légitimes et prioritaires, devraient être mieux reconnues ?		<p>VER - REMPLACER <del>Quelles sont parmi les missions particulières du décret 2014-940, rémunérées par les IMP ou les décharges de service, celles qui, légitimes et prioritaires, devraient être mieux reconnues ?</del> <i>Des moyens en heures doivent permettre que toute mission prioritaire et susceptible d'ouvrir droit à une décharge horaire puisse être couverte de cette façon : gestion du réseau informatique dans établissement, coordination de discipline, heure de cabinet d'histoire, heure de labo en physique-chimie et en SVT, étendue à la techno, dès 3h d'enseignement dans la discipline, et étendue aux lycées où il n'y a pas de personnel de laboratoire, décharge horaire pour exercice sur 2 communes différentes ou 3 établissements.</i></p> <p><i>Certaines décharges peuvent être augmentées, les conditions élargies, la possibilité de bénéficier d'une décharge plutôt que d'indemnités ou d'heures supplémentaires rétablie : heure de laboratoire dès 3 heures d'enseignement dans la discipline au lieu de 8 actuellement et élargissement aux lycées ; décharge pour exercice sur 2 communes différentes ou 3 établissements portée à 2h ; 1h de décharge dès 4 h avec effectif pléthorique.</i></p>
027	Le SNES-FSU dénonce le Pacte et ses missions complémentaires (décret 2023-627), rémunérées au moyen de la part fonctionnelle de l'ISOE, nocives pour les collègues et le service public : remplacement de courte durée, expérimentations dans le cadre du CNR ou du SNU, découverte des métiers, hiérarchie intermédiaire...		<p>VER - MODIFIER</p> <p>Le SNES-FSU dénonce le <b>combat et demande la suppression du</b> Pacte... remplacement de courte durée, <b>devoirs faits...</b></p> <p>AJOUTER</p> <p><i>Le Pacte s'inscrit dans la volonté de détruire notre statut par la contractualisation et l'annualisation des services, ainsi que dans la logique du « travailler plus pour gagner plus » que nous combattons, pour obtenir l'augmentation des salaires et la réduction du temps de travail.</i></p> <p><i>Les missions de prévention, d'accompagnement et de suivi des élèves sont toujours plus souvent confiées, par exemple dans le cadre du pacte, à des personnels pour qui elles constituent une mission supplémentaire, accessoire, sans lien avec une quelconque qualification. C'est une réponse à moindre coût et sans ambition aux besoins des élèves. Il faut exiger des réponses adaptées. Celles-ci passent par le recrutement de personnels qualifiés de toutes les catégories, notamment de PsyEN ; pour renforcer les équipes pluriprofessionnelles.</i></p> <p><i>Les PSYEN n'ont pas vocation à signer le pacte. L'ensemble de leurs missions sont définies statutairement, ce qui exclut d'envisager des missions supplémentaires. En</i></p>

			<b><i>empiétant sur les missions des PsyEN, le Pacte dévalorise leur métier.</i></b>
028	La « lettre de mission » est un moyen d’asseoir la logique contractuelle et le « pacte » : comment contrer cette offensive ?		VER – REMPLACER La « lettre de mission » est un moyen d’asseoir la logique contractuelle et le « pacte » : comment contrer cette offensive ? <b><i>Les obligations de service sont définies statutairement et communes à toutes et tous, et non selon des modalités contractuelles du type « lettre de mission », qui individualisent nos obligations et affaiblissent les garanties collectives. Le SNES-FSU appelle à ne signer aucun pacte, ni aucune lettre de mission, lesquelles n’ont pas de valeur réglementaire.</i></b>
029	Le SNES-FSU dénonce la volonté ministérielle d’imposer que 100 % de la formation continue ait lieu hors du temps de service. Comment s’y opposer sans fragiliser le droit à la formation ? Comment s’opposer à la formation continue asynchrone en distanciel ?		VER – DÉPLACER DANS FICHE 1 Le SNES-FSU dénonce la volonté ministérielle d’imposer que 100 % de la formation continue ait lieu hors du temps de service. Comment s’y opposer sans fragiliser le droit à la formation ? Comment s’opposer à la formation continue asynchrone en distanciel ?
030	Les formateurs et formatrices syndiqué·es sont en première ligne et peuvent être un levier d’action. Comment les mobiliser ?		VER – – DÉPLACER DANS FICHE 1 Les formateurs et formatrices syndiqué·es sont en première ligne et peuvent être un levier d’action. Comment les mobiliser ?
031	La campagne « Pas une heure perdue » est un leurre. Le SNES-FSU revendique des créations d’emplois pour porter le potentiel de remplacement à 6 % des emplois.		VER -
032	Comment revaloriser la mission de remplacement de moyenne et longue durée ?		VER - REMPLACER Comment revaloriser la mission de remplacement de moyenne et longue durée ? <b><i>La revalorisation de la mission de remplacement de moyenne et longue durée passe par la revalorisation des ISSR et des frais de déplacement, la simplification des procédures pour ces derniers, l’élargissement des conditions d’accès aux frais de déplacement pour les TZR.</i></b> <b><i>Les contrats de travail des non-titulaires enseignants, CPE, PsyEN, personnels administratifs doivent être impérativement établis jusqu’au 31 août de l’année scolaire sur laquelle ils sont recrutés.</i></b> <b><i>Les remplaçant·es ont vocation à être affecté·es dans tout établissement au sein de leur zone ou de l’académie, le ou les établissements pouvant être éloignés et mal desservis. Le SNES-FSU doit obtenir que le permis de conduire puisse être financé, en partie au moins, par le CPF, ce qui n’est actuellement pas le cas.</i></b>
033	Comment améliorer les conditions d’exercice des TZR ?		VER – REMPLACER Comment améliorer les conditions d’exercice des TZR ? <b><i>Les personnels assurant les remplacements ne sont pas corvéables à merci. Le contrôle paritaire sur les affectations des TZR doit être rétabli, pour permettre de s’assurer qu’ils sont affectés en fonction de leur barème, de leurs préférences, et des besoins existants. Les remplacements doivent systématiquement faire l’objet d’un arrêté, le délai raisonnable de prise de fonction effectivement respecté. Dans l’attente d’un remplacement, les droits des TZR doivent être respectés dans l’établissement de rattachement administratif : possibilité d’effectuer des heures dans la limite de l’ORS, dans la discipline de recrutement, avec emploi du temps fixe et listes d’élèves. Il ne peut</i></b>

			<p><i>être question d'utiliser les TZR sans affectation pour des remplacements au pied levé dans le RAD.</i></p> <p><i>Le SNES-FSU doit continuer de revendiquer le retour à des zones infra-départementales pour toutes les disciplines, et une bonification spécifique pour les opérations de mouvement.</i></p>
034	Lors des GT en vue de la réécriture des lignes directrices de gestion mobilité ministérielles, le SNES-FSU portera l'ensemble de ses mandats. Il continue à porter le droit à des affectations justes et arrêtées selon des règles communes connues de toutes et tous et appliquées à toutes et tous. Il réaffirmera notamment ses mandats sur la nécessité d'un mouvement national amélioré en un seul temps géré à l'échelon ministériel et permettant des mutations de poste à poste sur l'ensemble du territoire national et sur l'unicité des opérations de première affectation – mutation – réintégration.	VER – <b>Fiche 3 – Mobilité</b> AJOUTER AU DÉBUT : <b>Le SNES-FSU continue d'exiger le rétablissement du contrôle paritaire sur les opérations de mutation, seul garant du respect des règles, de l'équité de traitement, de la transparence, et de l'absence de passe-droits.</b> Lors des GT... et permettant des mutations <b>au barème...</b>	
035	Le SNES-FSU demande que l'ensemble de la typologie des postes spécifiques d'enseignant-es soit révisée et limitée aux seuls postes nécessitant une qualification particulière reconnue par un diplôme ou une certification et que, dès lors que celle-ci est constatée, les affectations sur ces postes se fassent au barème.	VER – AJOUTER APRÈS LE § <b>Le SNES-FSU demande la transparence des critères du mouvement SPEN DCIO, le retour à un mouvement national, indépendant des avis des CSAIO et du principe INEAT / EXEAT.</b>	
036	Le SNES-FSU demande l'arrêt de l'expérimentation des POP.	VER – AJOUTER Le SNES-FSU demande l'arrêt de l'expérimentation des POP, <b>ce qui a déjà été obtenu dans certaines académies.</b>	
037	Concernant le détachement, le SNES-FSU exige qu'une formation au métier d'accueil soit obligatoirement dispensée lors de la première année de détachement. Il continue de s'opposer à la limitation de durée des détachements pour les affectations à l'étranger.	VER – AJOUTER APRÈS ... première année de détachement <b>, avec un allègement de service systématique pour les collègues détachés sur des missions d'enseignement ou dans un corps du second degré.</b>	
038		VER -	
039	Fiche 3 - Rémunérations	VER – MODIFIER Fiche 3 4	
040	Le décrochage des rémunérations au regard de la qualification entre cadres du privé et cadres du public, s'explique essentiellement par la faiblesse des rémunérations des personnels d'enseignement, d'éducation et de psychologie du MEN, majoritaires dans la Fonction publique de l'État. En 10 ans, selon l'Insee, le salaire net a augmenté en moyenne de 7,8 % dans le privé (en euros constants) mais de seulement 1 % dans la fonction publique.	VER – AJOUTER A LA FIN DU § <b>À ce déclassé salarial s'ajoutent des problèmes de paie toujours plus fréquents (retards de versement, reprises sur salaire sans information en amont, sans possibilité de choisir les modalités de remboursement), qui placent des collègues dans des situations dramatiques, en particulier les plus précaires. Ces problèmes ne peuvent que se multiplier et s'accroître du fait du manque de personnels dans les services de gestion des paies et le manque de formation, que le SNES-FSU continue de dénoncer. Les contractuels (AED – AESH et Non-Titulaires) ne doivent plus subir de problèmes de gestion liés à la subrogation partielle : dès lors qu'un arrêt ou congé est déposé, le service de gestion du rectorat doit informer les collègues des modalités de la</b>	

			<i>subrogation, et la DGFIP doit permettre aux collègues de choisir les délais et montants du remboursement des indemnités journalières.</i>
041	Le SNES-FSU exige que l'évolution de la valeur du point d'indice soit indexée sur l'évolution des prix.		VER -
042	Le SNES-FSU revendique une refonte des grilles : traitement indiciaire de début de carrière d'un-e professeur-e porté à 2000 € net (indice 520 pour les certifié-es, CPE ou PSY EN et 2250 € net (indice 580 pour les agrégé-es) soit une augmentation de 130 points pour le 1 <sup>er</sup> échelon.		<p>VER - REMPLACER <del>Le SNES-FSU revendique une refonte des grilles : traitement indiciaire de début de carrière d'un-e professeur-e porté à 2000 € net (indice 520 pour les certifié-es, CPE ou PSY EN et 2250 € net (indice 580 pour les agrégé-es) soit une augmentation de 130 points pour le 1<sup>er</sup> échelon.</del></p> <p><b><i>Les mesures salariales 2023, loin d'apporter la revalorisation historique promise, ne permettent pas de rattraper les pertes du pouvoir d'achat des 15 dernières années et ont conduit à un aplatissement de nos carrières. Pour rétablir le pouvoir d'achat d'un-e enseignant-e de 1990, il faudrait que la carrière débute à 3500€ brut et s'achève à 7000€. Le SNES-FSU doit communiquer très largement sur ces montants pour construire ses revendications concernant les salaires.</i></b></p> <p><b><i>La fonction de DCIO exercée par un-e PsyEN nécessite une revalorisation urgente pour stopper la désertion de la fonction par le manque d'attractivité. La NBI doit être doublée (40 points) et les engagements sur l'ICA pris en 2016, les textes réglementaires votés en CTM doivent être appliqués ICA en fonction de la taille des CIO. Enfin si le CIO comporte plusieurs établissements en éducation prioritaire, le-la DCIO doit percevoir l'indemnité REP/REP+ selon des règles définies réglementairement.</i></b></p> <p><b><i>AJOUTER FIN § : Le SNES-FSU réclame le retour à l'attribution forfaitaire pour la prime REP des PsyEN (perception dans son intégralité si exerce dans au moins un collège REP) et au minimum de 75% de la prime REP+ dans toutes les académies. La question de l'exercice en éducation prioritaire doit être réglée nationalement au plus favorable pour tous les PsyEN titulaires et non titulaires, et DCIO.</i></b></p>
043	Les gains indiciaires entre chaque échelon ne peuvent être inférieurs à 40 points.		VER -
044	La prime d'attractivité dégressive suivant les échelons doit disparaître au profit de points d'indice garantissant le droit à la carrière.		<p>VER – AJOUTER</p> <p><b><i>L'augmentation de rémunération ne peut être inférieure à celle que permettait la prime d'attractivité, et doit permettre une réelle revalorisation pour l'ensemble des échelons.</i></b></p>
045	Le SNES-FSU s'oppose au projet de loi Guerini « Attractivité-Parcours-Rémunérations » qui remet en cause le recrutement par concours, tend à mettre en place l'intéressement individuel et collectif et à individualiser les rémunérations, au moyen de logiques contractuelles et d'augmentations de la part de l'indemnitaire dans les rémunérations. Le SNES-FSU revendique un processus de transfert primes-points.		<p>VER – AJOUTER APRÈS ...transfert primes-points</p> <p><b><i>et s'oppose à toute rémunération au prétendu mérite. Il mènera campagne pour disqualifier dans l'opinion publique la notion de mérite, qui ne peut créer qu'injustices et inégalités, mise en concurrence et démotivation.</i></b></p>
046	Le SNES-FSU exige la publication de toutes les données : surreprésentation des femmes dans les emplois sous-rémunérés, dans le recours au temps partiel ou incomplet, accès minoré aux primes et indemnités...		<p>VER – AJOUTER après « publication de toutes les données » : <b>données chiffrées par discipline et par spécialité,</b></p>

047	Avec l'objectif de parvenir à supprimer les inégalités entre les femmes et les hommes, comment résorber le différentiel de rémunérations constaté sur une carrière, en adoptant une démarche comparative se basant sur une carrière type d'une même génération, toutes choses égales par ailleurs ?	<p>VER - REMPLACER Avec l'objectif de parvenir à supprimer les inégalités entre les femmes et les hommes, comment résorber le différentiel de rémunérations constaté sur une carrière, en adoptant une démarche comparative se basant sur une carrière type d'une même génération, toutes choses égales par ailleurs ? <b>Le SNES-FSU doit poursuivre sa communication contre l'inégalité de traitement entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique et dans l'Éducation, sur le modèle de ce qui a été fait lors de la mise en place du PACTE. L'accroissement, dans la rémunération, des indemnités et primes résultant de fonctions supplémentaires, que le SNES-FSU dénonce et combat, accentue encore le différentiel de rémunération constaté entre femmes et hommes, et plus généralement entre les personnels susceptibles d'accepter de telles missions et ceux qui, quelles qu'en soient les raisons, ne le souhaitent ou ne le peuvent pas.</b></p> <p><b>Ce différentiel s'explique aussi par le recours au temps partiel, qui concerne davantage les femmes, et qui apparaît trop souvent comme l'unique solution face à l'épuisement au travail.</b></p> <p><b>Le temps partiel de droit (pris en compte pour la retraite sans surcotation) pourrait être étendu jusqu'aux 12 ans de l'enfant (alignement sur la disponibilité de droit pour élever un enfant).</b></p>
048		VER – <b>La carte de l'Éducation prioritaire et le périmètre de la politique de la ville ouvrant droit à la NBI doivent être revus et élargis, en intégrant les lycées.</b>
049	Fiche 4 - Le droit à la carrière, l'agrégation comme corps de référence	VER – MODIFIER Fiche-4 <b>5 Le droit à la carrière, l'agrégation pour toutes et tous</b>
050	Le SNES-FSU milite pour le rétablissement d'un barème pour la classe exceptionnelle, dans lequel l'ancienneté soit prépondérante, dans la perspective de la « classe exceptionnelle pour toutes et tous ».	<p>VER – DÉPLACER §52 ET REMPLACER Le SNES-FSU milite pour le rétablissement d'un barème pour la classe exceptionnelle, dans lequel l'ancienneté soit prépondérante, dans la perspective de la « classe exceptionnelle pour toutes et tous ».</p> <p><b>Le SNES-FSU continue d'exiger le rétablissement du contrôle paritaire sur les opérations de carrière, seul garant du respect des règles, de l'équité de traitement, de la transparence, et de l'absence de passe-droits.</b></p>
051	L'accès au corps par liste d'aptitude doit redevenir transparent par l'établissement d'un barème. Le recrutement de professeur-es de chaires supérieures doit doubler.	VER – DÉPLACER §55 L'accès au corps par liste d'aptitude doit redevenir transparent par l'établissement d'un barème. Le recrutement de professeur-es de chaires supérieures doit doubler.
052	L'évaluation n'est pas exempte de biais genrés, d'opacité et de pratiques discrétionnaires. Le SNES-FSU milite pour la déconnexion de la carrière et de l'évaluation. La modification du rythme des trois rendez-vous de carrière ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des garanties statutaires.	<p>VER - MODIFIER L'évaluation n'est pas exempte de biais genrés, d'opacité et de pratiques discrétionnaires.</p> <p><b>Le SNES-FSU revendique une carrière sans barrage de grades, l'objectif étant la transformation de la hors-classe et de la classe exceptionnelle en nouveaux échelons accessibles à toutes et tous dans le cadre du déroulé de leur carrière. Le SNES-FSU milite pour la déconnexion totale de la carrière et de l'évaluation, qui n'est jamais exempte de biais, notamment genrés, d'opacité et de pratiques discrétionnaires. La modification du rythme des trois rendez-vous de carrière ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des garanties statutaires. doit s'accompagner d'une totale déconnexion de l'évaluation et de l'avancement, qui doit s'effectuer au rythme le plus favorable.</b></p>

		<p><i>Si le décontingement de l'accès à la classe exceptionnelle a constitué une première avancée, la disparition du barème au profit d'un système d'avis discrétionnaire, et l'impossibilité de recours sur ces avis sont des reculs incontestables sur lesquels il importe d'alerter les collègues, pour leur permettre d'être vigilants, quant aux avis attribués, en rappelant notamment que l'avis Très satisfaisant n'est soumis à aucun quota.</i></p> <p><i>Le SNES-FSU milite pour le rétablissement d'un barème pour la classe exceptionnelle, dans lequel l'ancienneté soit prépondérante, dans la perspective de la classe exceptionnelle pour toutes et tous.</i></p> <p><i>La possibilité d'une prise en compte rétroactive de services antérieurs, pour les ex-non-titulaires reclassés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023, doit être étudiée.</i></p>
053	Le respect de la proportion de femmes dans le corps pour l'avancement et la promotion nécessite des pratiques d'évaluation qui ne valorisent pas les fonctions complémentaires, inégalement réparties et, le cas échéant, des modalités de candidature qui ne dissuadent pas les femmes.	<p>VER – MODIFIER : ...qui ne dissuadent <b>pénalisent</b> pas les femmes.</p> <p>AJOUTER APRÈS §</p> <p><i>Les inégalités de rémunération et de carrière perdurent entre femmes et hommes, attestant de la nécessité d'une formation des cadres sur cette question, en particulier sur le problème des biais genrés dans l'évaluation, tant que celle-ci reste liée à l'avancement.</i></p> <p><i>Toutes les formes de discriminations qui s'invitent dans l'évaluation doivent être combattues.</i></p>
054	Le SNES-FSU revendique un plan d'intégration des actuel·les certifié·es dans le corps des professeur·es agrégé·es par des voies diversifiées : concours internes, listes d'aptitude barémées et généralisées.	<p>VER – AJOUTER ... un plan d'intégration <b>rapide</b> des actuel·les certifié·es...</p> <p><del>Supprimer par des voies diversifiées : concours internes, listes d'aptitude barémées et généralisées.</del></p>
055	Ce plan doit concerner toutes les disciplines, ainsi que les corps de CPE et PSY EN qui auraient alors accès à la même échelle de rémunération que celle des professeur·es agrégé·es.	<p>VER – AJOUTER</p> <p><i>Dans l'attente de la mise en œuvre de ce plan, l'accès au corps par liste d'aptitude doit redevenir transparent par l'établissement d'un barème fondé sur des critères objectifs.</i></p> <p><i>Le recrutement de professeur·es de chaires supérieures doit doubler.</i></p>
056	Quels leviers actionner : une part des titularisations sur liste d'aptitude ? Avec quel barème ? Une part des postes mis aux concours de recrutement internes et externes ? Un concours adapté ? Une différenciation des modalités d'accès au corps des professeur·es agrégé·es en fonction de l'ancienneté dans le corps d'origine : transformation de la promotion à la classe exceptionnelle des certifié·es en promotion dans la hors-classe des professeur·es agrégé·es, sur un contingent de promotion ad hoc ?	<p>VER – REMPLACER LE §</p> <p><i>En attendant que tous les recrutés concours le soient avec un statut aux conditions d'emploi correspondant au statut d'agrégé·e (ORS et rémunération), il est possible d'actionner ces leviers : créer une agrégation pour toutes les disciplines, augmenter le nombre d'accès au corps des agrégé·es sur liste d'aptitude, avec recrutement en fonction d'un barème et de critères objectifs, inverser progressivement la part des postes à l'agrégation par rapport à ceux offerts au CAPES, augmenter le nombre de postes à l'agrégation interne.</i></p>
057		VER -
058	Fiche 5 - Retraites : rester à l'offensive. Un acquis et un droit à consolider	VER – MODIFIER Fiche-5 <b>6 – Retraites</b> : rester à l'offensive. Un acquis et un droit à <del>consolider</del> <b>des combats à mener pour reconquérir des droits</b>
059	Le SNES-FSU poursuit son combat pour le financement solidaire	VER – COMPLÉTER :

	des retraites, enjeu majeur de société. Ses mandats restent d'actualité. Il réaffirme ses revendications concernant la revalorisation des pensions, la durée de cotisation, l'âge d'ouverture des droits, la suppression de la surcote et de la décote et le maintien du lien entre le code des pensions et le statut de la Fonction publique. Les pensions de retraite sont des revenus socialisés s'inscrivant dans la continuité du salaire et sont financées par les cotisations qui sont une partie intégrante et socialisée du salaire.	... son combat <b>pour le droit à la retraite</b> , ... la durée de cotisation ( <b>37,5 annuités</b> ), l'âge d'ouverture des droits ( <b>60 ans avec 75% des six derniers mois</b> ), <b>la prise en compte des années d'études dans le nombre de trimestres cotisés...</b> et le statut de la Fonction publique, <b>lien concrétisé par l'inscription des pensions dans le budget de l'État.</b>
060	Sans augmentation du financement, les futur-es retraité-es auront des pensions encore plus faibles.	VER -
061	Le discours gouvernemental autour de la réforme de 2023 a été axé autour d'un équilibre financier du système. Mais l'argument du financement impossible des retraites est une antienne libérale bien difficile à dater. L'évolution de la part des dépenses de retraite dans le PIB serait en baisse entre 11,4 % et 13,9 % du PIB à l'horizon 2070 comme le prévoit le COR.	VER – AJOUTER ... réforme de 2023 <b>inégalitaire et défavorable aux femmes.</b>  MODIFIER <b>Sacrifier le principe du droit à pension et les montants de ces pensions serait accepter un véritable recul civilisationnel.</b> Le discours gouvernemental <b>Gouvernement, pourtant, a construit son discours pour</b> autour de la réforme de 2023 a été axé autour <b>sur la seule nécessité</b> d'un équilibre financier du système. Mais — L'argument du financement impossible des retraites est une antienne libérale bien difficile à dater <b>et dont nous devons continuer de dénoncer le caractère infondé,</b>
062	On ne peut pas uniquement se focaliser sur les aspects démographiques (1,7 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2023 contre 1,4 cotisant-e pour 1 retraité-e en 2070) en oubliant que les retraites sont une question de répartition. Il faut en revanche mettre l'accent sur l'évolution de la richesse produite et la façon dont elle est répartie, d'une part entre le travail et le capital, et, d'autre part, au sein de la masse salariale, entre salaire net et brut.	VER -
063	Pour élargir le financement de la protection sociale, il faut réduire les profits et dividendes au bénéfice des salaires, élargir la base de collecte des cotisations, lutter contre le chômage pour augmenter le nombre de cotisant-es, assurer effectivement l'égalité salariale femmes/hommes, abandonner les exonérations et diminutions de cotisations dites patronales qui n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité en matière d'emploi, et taxer les revenus financiers en luttant efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.	VER – COMPLÉTER / MODIFIER Pour élargir ... en matière d'emploi, — et. Taxer les revenus financiers en luttant efficacement contre la fraude, <b>les sociétés fictives</b> et l'évasion fiscale <b>augmenterait les recettes de l'État ce qui supprimerait les prétextes à ses prélèvements sur la sécurité sociale</b>
064	D'autres contributions sont-elles à envisager ?	VER - REMPLACER <del>D'autres contributions sont-elles à envisager ?</del> <b>Le SNES-FSU réaffirme son attachement à un financement solidaire des retraites fondé sur la cotisation sociale que les politiques libérales discréditent comme une charge et</b>

			<i>s'emploient à réduire. Pour le SNES-FSU, porteur d'un autre projet de société, il est possible et légitime de rendre à la cotisation toute sa place dans le partage des richesses produites, en transformant, dans les secteurs privé et public, les primes exemptées de cotisations sociales en parts salariales soumises à cotisation, en resocialisant les heures supplémentaires, en mettant fin aux exonérations et allègements indus, en élargissant l'assiette de son prélèvement, en développant l'emploi et en respectant l'égalité salariale entre femmes et hommes.</i>
065	Le SNES-FSU revendique l'ouverture de la retraite progressive à 55 ans dans la perspective du retour à une véritable CPA et la prise en compte intégrale de la période à temps partiel dans le calcul de la pension des fonctionnaires.	VER -	
066	La FSU réclame le rétablissement des bonifications pour enfants supprimées en 2003. Cette attaque faite aux femmes fonctionnaires va mécaniquement et fortement diminuer leur pension dans les prochaines années.	VER -	
067	Quels sont les autres leviers pour renforcer les droits familiaux et conjugaux qui sont dans le viseur gouvernemental ?	VER -	<p><del>REPLACER</del> Quels sont les autres leviers pour renforcer les droits familiaux et conjugaux qui sont dans le viseur gouvernemental ?</p> <p><b>Le SNES-FSU réclame la prise en compte des enfants nés avant l'intégration dans la Fonction publique. Augmenter la durée du droit au temps partiel pour élever un enfant (par exemple en l'autorisant jusqu'aux 12 ans de l'enfant), avec prise en compte pour la pension, sans surcotisation permettrait aussi de renforcer les droits familiaux et conjugaux.</b></p> <p><b>Le SNES revendique le maintien de la pension de réversion sans condition d'âge ni de ressources.</b></p> <p><b>Pour les polypensionnés, de plus en plus nombreux, les conditions de la proratisation du calcul de la pension doivent être réexaminées.</b></p>
068		VER -	
069	Fiche 6 - Contractuel·les	VER -	<del>REPLACER</del> Fiche 6 - Contractuel·les <b>Fiche 7 – Enseignant·es, CPE et PsyEN Non-titulaires</b>
070	Dans le cadre du plan pluriannuel de titularisation, le SNES-FSU exige l'entrée en année de stage d'un contingent annuel de non-titulaires en CDI après un certain nombre d'années d'exercice.	VER -	<p><del>AJOUTER AVANT LE § :</del></p> <p><b>La formation des non-titulaires doit être renforcée et adaptée à leurs besoins, et l'accès à la formation sur le temps de service facilité. Les néo non-titulaires doivent bénéficier d'un tutorat de manière systématique et d'une formation adaptée, tout au long de l'année. Une décharge de six heures la première année faciliterait aussi leur accès à la formation.</b></p> <p><b>L'information sur les droits existants en la matière (CPF et CFP) doit être significativement améliorée, et permettre aux non-titulaires de s'en saisir réellement.</b></p> <p><b>La crise du recrutement sans précédent que vit le corps des PsyEN est nourrie par le fait que les PsyEN non-titulaires sont happés par d'autres structures leur offrant une meilleure rémunération et de meilleures conditions de travail. Afin de lutter pour</b></p>

		<p><b>enrayer cette crise, des préparations aux concours doivent être organisées dans toutes les académies, avec aménagements de formation pour les non titulaires PsyEN ayant exercé au moins deux ans.</b></p> <p>Modifier : Dans le cadre du plan pluriannuel de titularisation, <b>Le SNES-FSU revendique un plan de titularisation de tous les enseignant-es, CPE et PsyEN non-titulaires en poste ou au chômage, avec, pour ceux ayant au moins six ans d'ancienneté, dispense des épreuves théoriques, nomination comme stagiaires et validation selon les conditions en vigueur et pour les autres, un seul critère pour se présenter au concours réservé : une ancienneté de quatre ans à la date de clôture des inscriptions. Dans l'attente, le SNES-FSU exige l'entrée en année de stage d'un contingent annuel de non-titulaires en CDI après un certain nombre d'années d'exercice en priorisant les plus anciens.</b></p>
071	Si le recrutement sur zone de remplacement (CZR) assure un contrat d'un an sans interruption, pour le SNES-FSU, il doit être assorti d'une affectation pérenne dans un RAD, d'un barème tenant compte du type de contrat (CDI puis CDD) et de l'ancienneté. Les frais et la charge de travail supplémentaires doivent être compensés comme pour les TZR.	<p>VER – AJOUTER A LA FIN : ... comme pour les TZR (<b>indemnités sur le modèle des ISSR compensant le surcroît de travail induit par les remplacements de courte et moyenne durée successifs et/ou frais de déplacement calculés à partir du RAD</b>).</p> <p><b>Les affectations des enseignant-es, CPE et Psychologues non-titulaires doivent être prononcées selon des critères portés à la connaissance de toutes et tous, prenant en compte un barème et les vœux exprimés par les collègues. Les CCP doivent être consultées sur ces affectations, et permettre de s'assurer du respect de ces règles.</b></p>
072	Le cadrage national des rémunérations et de leur progression doit permettre un avancement effectif sur toute la grille pour une période complète d'activité.	<p>VER – AJOUTER : <b>Le SNES-FSU porte l'exigence d'une grille nationale d'avancement unique, alignée sur celle de l'académie la plus favorable (un avancement garanti tous les deux ans).</b></p> <p><b>Les Non-Titulaires de la Formation Continue des Adultes subissent toujours des conditions arbitraires de recrutement, des conditions d'emploi fragilisées et un défaut de reconnaissance de leur ancienneté. Les fusions de GRETA se poursuivent, dégradant encore les conditions de travail des agent-es. Les nouveaux objectifs d'utilisation des ressources du GRETA (FAM) pour abonder les dispositifs de la réforme de la voie professionnelle vont dégrader encore leurs conditions de travail, ils sont inacceptables. Les missions des CFC se complexifient sans apporter la revalorisation attendue. Des candidat-es à cette fonction la quittent finalement dès leur année probatoire. On constate de nombreuses disparités dans les traitements, les congés et les conditions de travail pour les différentes catégories d'agent-es.</b></p> <p><b>Le SNES-FSU revendique harmonisation par le haut sur tout le territoire et transparence dans la gestion des agent-es. Avec les syndicats de la FSU, il poursuit son travail dans le cadre du GT ministériel, au sein d'une large intersyndicale et aux côtés de l'Anacfoc, association professionnelle des CFC, sur la revalorisation et la définition du référentiel Métier de CFC.</b></p> <p><b>Les mandats précédents pour les personnels des GRETA restent d'actualité.</b></p>
073	Le SNES-FSU refuse la création des Assistant-es pour la réussite éducative (ARE) qui engendrera une confusion des missions de vie scolaire des AED, un déni de la professionnalité des AESH, un alourdissement de leur charge de travail et dégradera les	<p>VER – AJOUTER <b>Fiche 8 : AESH</b></p> <p>AJOUTER AU DÉBUT :</p> <p><b>Les conditions d'emploi, de rémunération, de travail des AESH, en nombre toujours insuffisant, restent désastreuses. Pour faire vivre l'école inclusive, elles doivent être</b></p>

	conditions de travail.	<p><b>significativement améliorées, y compris l'adaptation de leur poste de travail (taille des chaises par exemple). Les mandats du SNES-FSU pour cette catégorie sont plus que jamais d'actualité et doivent continuer d'être popularisés.</b></p> <p>Le SNES-FSU refuse... les conditions de travail.</p> <p><b>Si la rétroactivité de la prime REP / REP+ a été gagnée, au Tribunal administratif de Paris, le combat reste à mener pour que l'ensemble des personnels concernés (AESH et AED) en bénéficient effectivement. Le SNES-FSU porte la responsabilité de les accompagner dans leurs démarches.</b></p>
074	La pénibilité du métier d'AESH (multi-accompagnement, multiplicité des handicaps, des niveaux scolaires, spécificités des élèves, flexibilité...) doit être prise en compte pour définir la quotité horaire équivalant plein temps.	<p>VER – COMPLÉTER / MODIFIER La pénibilité du métier d'AESH <b>et la réalité des missions... doit-doivent</b></p> <p><b>AJOUTER après</b></p> <p><b>Le temps plein doit devenir le temps d'emploi de référence et doit être pensé en cohérence avec l'amplitude horaire d'ouverture de l'établissement d'une part, avec la grille horaire d'un emploi du temps d'élève d'autre part. Ce temps plein doit être construit également en cohérence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avec la fonction de l'AESH sur le terrain (collective, mutualisée, individuelle, les trois fonctions ne pouvant entraîner le même temps d'emploi)</li> <li>• avec les conditions d'emploi de l'AESH (sur un seul établissement, sur plusieurs établissements, en interdegrés, les trois conditions ne pouvant entraîner le même temps d'emploi)</li> </ul>
075	La transformation des PIAL en PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité) en prenant la main sur les notifications des élèves aboutira à la dégradation de la prise en charge des élèves mais aussi des conditions de travail des AESH. Elle aggravera les abus.	<p>VER – AJOUTER AU DÉBUT :</p> <p><b>Le SNES-FSU demande la suppression des PIAL, qui renforcent les logiques de gestion managériale au détriment des AESH et des élèves accompagnés.</b> La transformation des PIAL en PAS... aboutira à <del>la</del> <b>une nouvelle dégradation...</b></p> <p>AJOUTER A LA FIN</p> <p><b>abus, alors que leurs conditions de travail sont particulièrement difficiles : mobilité forcée au sein des PIAL, changements d'emplois du temps intempestifs et sans consultation, absence de dotation d'équipement numérique, dont les AESH pourraient pourtant bénéficier au même titre que les enseignants, .</b></p>
076	La coordination par les professeur-es référent-es handicap dans l'établissement instaurera une hiérarchie intermédiaire supplémentaire et multipliera les injonctions contradictoires vis à vis des AESH.	<p>VER -</p> <p>AJOUTER</p> <p><b>Le SNES-FSU défend toutefois l'absolue nécessité d'un travail collectif entre AESH et enseignant-es, prévu sur le temps de service de chacune et chacun, qui permettra :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux enseignant-es d'identifier et d'expliciter les objectifs d'apprentissage et les obstacles rencontrés par les élèves,</li> <li>- aux AESH de définir, en concertation et sans tâtonnement, les besoins des élèves en matière d'accompagnement.</li> </ul>
077	Les Accompagnant-es de Personnels en Situation de Handicap doivent bénéficier des mêmes droits que les AESH.	<p>VER – AJOUTER</p> <p><b>À l'opposé de la loi de transformation de la Fonction Publique qui généralise le recours à l'emploi contractuel, dans une politique de précarisation du monde du travail, le SNES-FSU réaffirme que toutes les missions de service public, stables et pérennes,</b></p>

			<p><i>comme celles d'accompagnement d'élèves en situation de handicap, doivent être assurées par des fonctionnaires. Il réaffirme donc l'urgence de la création d'un corps de catégorie B, intégrant et reclassant les accompagnant-es déjà recruté-es.</i></p> <p><i>C'est à la condition de la création de ce corps que les AESH répondront, en nombre suffisant aux besoins des élèves. C'est aussi à cette condition que les AESH connaîtront une revalorisation salariale à la hauteur des exigences de leurs missions, une entrée sécurisée dans le métier, une formation initiale de qualité et une formation continue sur leur temps de travail (et non sur les seules heures de travail annexe qu'elles et ils font déjà au sein des établissements).</i></p>
078		<p>Quelles conséquences la présence d'AED en CDI a-t-elle pour la vie scolaire comme pour le métier et les missions des CPE qui ne sont pas des chef-fes de service ?</p>	<p>VER – AJOUTER <b>Fiche 9 : AED</b></p> <p><del>Remplacer Quelles conséquences la présence d'AED en CDI a-t-elle pour la vie scolaire comme pour le métier et les missions des CPE qui ne sont pas des chef-fes de service ?</del></p> <p><b><i>Avec des moyens insuffisants, des remplacements quasi impossibles, les équipes de Vie Scolaire s'épuisent à la tâche, les injonctions hors missions se multiplient, la menace du non-renouvellement rend les AED malléables et, au bout de 6 années d'exercice (et même bien avant), la plupart quittent l'Éducation Nationale sans regret, sans se destiner aux métiers d'enseignant ou de CPE.</i></b></p> <p><b><i>La CDIsation n'a pas résolu ces difficultés. Elle accentue les pratiques managériales, les salaires sont insuffisants, les temps pleins une exception et les conditions de travail déplorables.</i></b></p> <p><b><i>La CDIsation va entraîner à terme un vieillissement des AED qui, compte tenu des conditions de travail, du manque de formation et des tâches affectées à la fonction, ne permettra pas de trouver un épanouissement professionnel.</i></b></p> <p><b><i>La création d'un corps pourrait avoir les mêmes effets.</i></b></p> <p><b><i>Prendre en compte les personnels non étudiants et la nécessité de lutter contre la précarité et la dégradation des conditions de travail implique que les mandats du SNES-FSU insistent sur :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b><i>- La fin de la limitation des 6 ans d'exercice pour les AED désireux de passer des concours de la fonction publique.</i></b></li> <li><b><i>- Une formation professionnalisante et une simplification de la VAE.</i></b></li> <li><b><i>- Des concours de la fonction publique d'Éducation réservés aux AED.</i></b></li> <li><b><i>- La réduction du temps de travail (28h étudiants/ 35h non étudiants).</i></b></li> <li><b><i>- un recrutement et des affectations académiques ouvrant droit à mutation.</i></b></li> <li><b><i>- la nécessité de moyens abondés pour les Vies scolaires, ce qui permettrait des remplacements en fonction des besoins : ces moyens doivent être gérés par les académies et distribués dans les établissements.</i></b></li> </ul> <p><b><i>Plus que la CDIsation ou la création d'un corps de fonctionnaires, de telles mesures peuvent permettre de lutter contre la précarité. Elles contribueraient à la prise en compte de l'hétérogénéité des personnels de Vie Scolaire et surtout, respecteraient les particularités de la fonction d'AED.</i></b></p>

			<p>Ajouter</p> <p><b>Comme pour les AESH, la création des Assistant-es pour la réussite éducative (ARE), que le SNES-FSU refuse, engendrera une confusion des missions de vie scolaire des AED, un déni de la professionnalité des AESH, un alourdissement de leur charge de travail et dégradera les conditions de travail.</b></p> <p>AJOUTER</p> <p><b>Le SNES-FSU porte la responsabilité d'accompagner les AED, comme les AESH, dans leurs démarches pour obtenir le versement effectif et rétroactif des primes REP / REP+.</b></p>
079	Faut-il mieux encadrer le CDI ou envisager un corps ? Sous quelles conditions (niveau de recrutement, de rémunération, affectation, missions, brigades de remplacement...) ?		<p>VER – SUPPRIMER <del>Faut-il mieux encadrer le CDI ou envisager un corps ? Sous quelles conditions (niveau de recrutement, de rémunération, affectation, missions, brigades de remplacement...) ?</del></p>
080			<p>VER -</p>
081	Fiche 7- Pour des établissements au service de la démocratisation		<p>VER – MODIFIER <del>Fiche 7</del> <b>Fiche 10</b> Pour <b>un fonctionnement démocratique</b> des établissements au service de la démocratisation</p>
082	Dans le contexte des politiques libérales et managériales, de l'entrave de l'exercice du droit syndical, de la négation des droits des personnels, le fonctionnement des EPLE s'éloigne de plus en plus de la possibilité d'une autonomie des établissements démocratique.		<p>VER – MODIFIER / AJOUTER ... le fonctionnement des EPLE s'éloigne de plus en plus de la possibilité <b>d'un fonctionnement démocratique</b>. <del>d'une autonomie des établissements démocratique.</del> <b>La lutte pour faire vivre dans les établissements la démocratie et le droit syndical, en associant toutes les catégories de personnels (AED, AESH...), s'inscrit dans un contexte global de luttes pour la reconquête des droits des fonctionnaires.</b></p>
083	Le gouvernement n'a plus la volonté de faire interagir la communauté éducative dans le cadre des prérogatives des instances de l'EPLE. Les évolutions des textes réglementaires et leur application visent à transformer les instances de l'EPLE en réunions formelles, sans débat démocratique. Les situations qui témoignent d'un mépris des instances de la part des directions d'EPLE se multiplient. Dans le même temps, sous prétexte d'autonomie, dont elles sont pourtant dessaisies, les équipes sont culpabilisées et méprisées professionnellement.		<p>VER – AJOUTER APRÈS ... Les situations qui témoignent d'un mépris des instances de la part des directions d'EPLE se multiplient, <b>jusqu'au traitement réservé aux questions diverses</b>. Dans le même temps ...</p> <p><b>Cette situation est encore aggravée par le sentiment de la perte de sens de l'action dans les instances, la peur d'y agir syndicalement, mais aussi l'alourdissement de la charge de travail des équipes, qui peinent à s'investir au service de l'intérêt général.</b></p>
084	Des collectivités territoriales, qui s'immiscent déjà dans la pédagogie contre la volonté des personnels, souhaitent obtenir un élargissement de leurs prérogatives. C'est le cas de l'Île-de-France qui réclame la régionalisation de l'Éducation.		<p>VER – MODIFIER / COMPLÉTER</p> <p>Des collectivités territoriales, qui s'immiscent déjà dans la pédagogie contre la volonté des personnels, <del>souhaitent obtenir</del> <b>se voient octroyer</b> un élargissement de leurs prérogatives <b>qu'elles souhaitent voir se poursuivre</b>. C'est le cas de l'Île-de-France qui réclame la régionalisation de l'Éducation.</p>
085	Le SNES-FSU s'y oppose et combattra les tentatives des collectivités territoriales de prendre toujours plus la main sur le fonctionnement des EPLE, de l'École et de l'orientation.		<p>VER - REMPLACER ... <del>combattra les tentatives</del> <b>combat avec détermination toute tentative...</b></p> <p>AJOUTER À LA FIN</p> <p><b>Les actions concernant l'orientation imposées à l'initiative de la Région dans les EPLE, sans concertation et au-delà du cadre de la loi de 2018, sont inacceptables. Le SNES-FSU rappelle que les CIO et leurs personnels sont sous la responsabilité de l'État. Les CIO et leurs personnels sont sous la responsabilité de l'État. Le SNES s'oppose à toute mainmise des régions sur les CIO et leurs personnels.</b></p>

086	Le SNES-FSU porte le projet d'une autonomie dans le cadre de textes nationaux et du triptyque qui doit permettre le fonctionnement démocratique de l'EPLÉ : Chef.fe d'établissement en tant que représentant-es de l'État ; CA, dont le rôle comme instance délibérative réellement démocratique doit être réaffirmé ; Personnels pour la dimension pédagogique et éducative.	VER – MODIFIER Le SNES-FSU porte le projet d'une autonomie dans le cadre de textes nationaux et du triptyque qui doit permettre le fonctionnement démocratique de l'EPLÉ <b>d'EPLÉ au fonctionnement véritablement démocratique</b> dans le cadre de textes nationaux... CA, dont le rôle comme instance délibérative réellement démocratique, <b>particulièrement mis à mal ces dernières années, doit être défendu et reconstruit</b> doit être réaffirmé
087	Quelles évolutions du fonctionnement des EPLÉ pourraient faire vivre cette ambition démocratique ?	VER - REMPLACER Quelles évolutions du fonctionnement des EPLÉ pourraient faire vivre cette ambition démocratique ? <b>Le SNES-FSU doit obtenir le retour à l'ambition démocratique qui présidait à la construction du droit syndical des années 80, fondée sur l'idée d'un fonctionnaire citoyen et non sujet en face à face avec son employeur. Pour obtenir l'abrogation du décret 2020-1632 prétendant porter des mesures de simplification dans l'Éducation, le rétablissement de toutes les prérogatives du CA et de la commission permanente, pour reprendre la main sur celles qui sont désormais aux mains du seul chef d'établissement, il nous appartient de faire partager à nos collègues cette conception, en menant campagne sur la nécessité d'un CA lieu de débat et de discussions, mais aussi de lieux et de temps pour organiser la réflexion et l'action collective, la prise de décisions démocratiques, dans l'établissement comme dans toutes les instances. Cela doit nous permettre d'obtenir le rétablissement de toutes les prérogatives du CA et de la commission permanente.</b>
088		VER -
089	Fiche 8 - Justice sociale et environnementale	VER – MODIFIER Fiche 8 <b>Fiche 11</b> -
090	Les crises sociales et environnementales sont liées. La rupture écologique à engager dans l'urgence renforce l'exigence d'une tout autre politique fiscale et sociale, contre les choix libéraux. Le seul progrès technique, les mécanismes marchands et le renvoi aux ménages et aux individus des dépenses à effectuer pour, par exemple, la sobriété énergétique ne suffiront ni pour faire face aux multiples effets du dérèglement climatique, ni pour engager la rupture. Les plus pauvres sont celles et ceux qui affectent le moins le climat mais qui subissent le plus durement la crise climatique.	VER -
091	Pour rompre avec ce modèle injuste, il faut dans l'immédiat revenir sur la suppression de l'impôt sur la fortune, sur les baisses d'impôts aux entreprises et sur les patrimoines, et sur les réformes fiscales qui ont surtout profité aux plus riches. Il faut renforcer la progressivité de l'impôt. Les mandats de Montpellier pour une fiscalité plus progressive et redistributive, avec un renforcement des moyens contre la fraude et l'évasion fiscale, restent d'actualité.	VER -
092	Le SNES-FSU doit continuer d'informer et de former pour	VER – AJOUTER APRÈS

		rappeler la légitimité de l'impôt pour une fiscalité redistributive avec une revalorisation des prestations et allocations, qui permette le développement des services publics.	<b>Le SNES-FSU continue de dénoncer le recours accru aux heures supplémentaires, exonérées d'impôts sur le revenu et désocialisées, qui contribue à aggraver le financement des services publics et des aides sociales et familiales.</b>
093		Quelle prise en charge solidaire des conséquences financières des aléas météorologiques extrêmes renforcés par le changement climatique ?	VER – REMPLACER <del>Quelle prise en charge solidaire des conséquences financières des aléas météorologiques extrêmes renforcés par le changement climatique ?</del> <b>Face aux aléas météorologiques extrêmes, que renforce le changement climatique, les procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doivent être simplifiées et permettre une indemnisation rapide. Le délai de 30 jours après publication de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour permettre aux assurés de faire parvenir un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes doit être allongé. Cette indemnisation ne doit pas reposer sur les seules compagnies d'assurance, dont les tarifs sont susceptibles d'augmenter. Elle doit faire l'objet d'un financement par l'État. Les épisodes météorologiques liés au changement climatique ont des effets sur la santé. Les engagements financiers de l'État sont insuffisants, alors qu'il faut un plan de rénovation thermique, de dépollution, mais aussi d'adaptation aux vagues de chaleur.</b>
094		Des finances publiques renforcées par cette fiscalité doivent permettre notamment la gratuité des transports publics de proximité, celle des premières quantités d'eau et d'énergie et une politique du logement à la fois sociale et environnementale.	VER -
095		Les personnels de l'Éducation sont particulièrement touchés par la crise du logement : les mandats de Montpellier doivent-ils être renforcés et précisés ?	VER - REMPLACER <del>...logement les mandats de Montpellier doivent-ils être renforcés et précisés ?</del> <b>Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de Montpellier et dénonce les annonces du Premier Ministre Attal concernant l'intégration des logements intermédiaires dans les 25 % de logements sociaux de la loi SRU, un contournement de la loi qui fragilise encore plus l'accès aux logements sociaux des plus précaires. Nombre de familles s'enfoncent dans la misère et restent sans solution de logement, de nombreux-ses élèves dorment dans la rue sans émouvoir les pouvoirs publics. Des logements sociaux éco-responsables doivent être développés sur tout le territoire pour promouvoir une vraie mixité sociale. Les logements vacants dans les villes doivent être réquisitionnés pour loger les habitant-es qui n'ont pas les moyens d'accéder à un logement digne. Il faut une vraie politique de régulation des loyers.</b>
096			VER –
097		Fiche 9 - Santé, travail et droits statutaires	VER – MODIFIER <b>Fiche 12 - Santé, Santé au travail et droits statutaires</b>
098		Le SNES-FSU continue de porter ses mandats pour les F3SCT, la protection des agent-es dans l'exercice de leurs fonctions, les droits en santé et l'élargissement des critères de reconnaissance en maladie professionnelle. Le ministère doit répondre, en tant qu'employeur, de ses choix managériaux qui ont des effets délétères sur la santé.	VER – AJOUTER AU DÉBUT DU § <b>La protection des agent-es dans l'exercice de leurs fonctions et les droits en santé sont devenus un sujet d'interventions syndicales omniprésent, pour que l'employeur s'acquitte véritablement de ses obligations en la matière. Certains droits restent méconnus, comme le droit à temps partiel thérapeutique, dont des collègues qui pourraient en bénéficier ignorent les modalités. Il doit continuer d'être</b>

			<p><b>popularisé. Le droit à temps partiel thérapeutique pourrait être encore étendu.</b></p> <p>AJOUTER À LA FIN DU §  <b>Pour sortir la médecine scolaire et la médecine du travail de la situation sinistrée dans laquelle elles se trouvent, pour les rendre attractives, il faut rémunérer les médecins à la hauteur de leur métier et de leurs qualifications.</b></p>
099	Le SNES-FSU s'impliquera dans les concertations relatives à l'élargissement de la liste des pathologies ouvrant droit au CLM. Il œuvrera pour la mise en application du droit à la préparation au reclassement pour inaptitude au poste.		<p>VER – AJOUTER À LA FIN DU §  <b>La question des maladies professionnelles doit aussi être mise à l'ordre du jour, à plus forte raison dans un contexte d'allongement des carrières et d'augmentation de la pénibilité et d'augmentation de certaines pathologies, en conseil médical.</b></p> <p><b>La question des postes adaptés doit elle aussi être remise à l'ordre du jour. Avec l'automatisation des devoirs, la diminution du nombre de postes de correcteur au sein du CNED met en danger une des principales possibilités offertes aux personnels. Le nombre de postes adaptés doit être augmenté et les possibilités élargies pour répondre aux besoins. Il faut faire davantage connaître le dispositif des postes adaptés</b></p>
100	Le SNES-FSU demande que les personnels en situation de handicap puissent avoir recours aux APSH.		<p>VER – AJOUTER avant  <b>L'employeur doit garantir que les préconisations médicales pour les personnels en situation de handicap, soient effectivement mises en œuvre et financées.</b>  <b>Les F3SCT doivent être consultées sur les aménagements de poste.</b></p> <p>REEMPLACER  Le SNES-FSU demande que les personnels en situation de handicap puissent avoir recours aux APSH. <b>exige le recrutement d'APSH en nombre suffisant pour répondre aux besoins, afin que les personnels en situation de handicap puissent exercer dans des conditions adaptées à leur situation.</b></p>
101	Il poursuivra son implication dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, en suivant le déploiement et la déclinaison du deuxième accord égalité femmes hommes. Il exige des moyens pour une protection effective des victimes. La formation de personnels à la prévention du harcèlement moral et sexuel et à la lutte contre les discriminations rencontre des freins qu'il faut continuer de dénoncer.		<p>VER – MODIFIER / COMPLÉTER ...La formation de personnels à la prévention du harcèlement moral et sexuel et à la lutte contre les discriminations <del>rencontre des freins qu'il faut continuer de dénoncer</del> <b>est une priorité. Elle demeure très insuffisante, ce qui conduit à des situations dramatiques. L'accompagnement des victimes dans leurs démarches pour porter plainte et obtenir la protection de l'employeur doit être amélioré et développé. Un accompagnement de l'ensemble des personnels doit être prévu dans les établissements au sein desquels des personnels sont concernés par le harcèlement moral et sexuel ou les discriminations.</b></p>
102	Le SNES, avec la FSU, a obtenu l'extension des dispositifs de traitement des VDHA aux violences domestiques et la diffusion d'un guide DGAFP à destination des employeurs, mais la question de la santé des femmes au travail reste invisibilisée. Le SNES, avec la FSU, continuera de la porter.		<p>VER – COUPER  ... des employeurs, <del>mais la</del>. <b>La</b> question de la santé des femmes au travail reste invisibilisée. Le SNES, avec la FSU, continuera de la porter.</p>
103	Les épisodes météorologiques liés au changement climatique ont des effets sur la santé et sur les conditions d'apprentissage. Les engagements financiers de l'État sont insuffisants, alors qu'il faut un plan de rénovation thermique, de dépollution,		<p>VER – REMPLACER / COMPLÉTER <del>Les épisodes météorologiques liés au changement climatique ont des effets sur la santé et sur les conditions d'apprentissage.</del>  <b>Dans l'Éducation nationale, il y a urgence à agir pour le bâti scolaire (inadaptation aux canicules, vulnérabilité au froid, vétusté, carences dans la surveillance de la qualité de</b></p>

	mais aussi d'adaptation aux vagues de chaleur dans l'Éducation nationale.	<p><i>l'air</i>). Les engagements financiers de l'État <b>et des collectivités territoriales</b> sont insuffisants, alors qu'il faut un plan de rénovation thermique, de dépollution, mais aussi d'adaptation aux vagues de chaleur dans l'Éducation nationale. <b>Les bâtiments doivent être adaptés et leurs émissions réduites. Il s'agit à la fois d'une question de santé publique et d'une nécessité, pour assurer la continuité d'un service d'éducation nationale de qualité, ambitieux pour toutes et tous. Les conditions de travail des collègues et d'apprentissage des élèves sont trop souvent dégradées par la vétusté du bâti, leur santé et leur sécurité exposées.</b></p> <p><b>La situation des travaux en site occupé devrait faire l'objet d'un cahier des charges concertés avec les personnels, les usagers·ères et leurs représentant·es. L'amélioration de la qualité environnementale du bâti scolaire, la suppression des passoires thermiques et la rénovation des établissements doit également s'inscrire dans une perspective de réduction des inégalités territoriales. Une politique nationale du bâti scolaire doit être établie, avec une législation plus contraignante, mais aussi des instances de contrôles par des organismes dotés de moyens suffisants.</b></p> <p><b>Le ministère doit financer un plan d'investissement national de rénovation du bâti scolaire, de 4 à 5 milliards d'euros par an, hors financement DSIL ou DETR des collectivités. Le fonds vert et les prêts EdurénoV sont largement sous-dimensionnés et scandaleusement conditionnés à des « innovations pédagogiques », type CNR.</b></p>
104	Le SNES-FSU réclame la création d'une base de données des établissements accessibles aux personnels et usager-es englobant amiante, qualité de l'air, polluants, isolation thermique, eau, végétalisation, risques majeurs... Il demande le rétablissement de l'Observatoire National de la Sécurité, de l'accessibilité des établissements d'enseignement, et l'élargissement de ses missions aux enjeux écologiques dans les établissements d'enseignement.	VER -
105		VER -
106	Fiche 10 - Pour une protection sociale de haut niveau	VER – MODIFIER Fiche 10 <b>Fiche 13</b>
107	Depuis sa création, la Protection sociale est la cible d'attaques des gouvernements successifs et du patronat. Les réformes coercitives de l'assurance chômage et du RSA font passer les droits après les devoirs.	VER – MODIFIER ...Les réformes coercitives <b>de l'APL</b> , de l'assurance chômage et du RSA MODIFIER / AJOUTER ... <del>font passer les droits après les devoirs</del> , <b>l'annonce de la suppression de l'ASS font peser sur les chômeurs les responsabilités du grand patronat et des financiers, visent à masquer la réalité du chômage et vont aggraver précarité et pauvreté.</b>
108	Élément fondamental du système de protection sociale, la Sécurité sociale doit être reconquise et défendue, sur les principes de solidarité, d'universalité et de gestion démocratique.	VER –
109	Financée par la cotisation sociale, salaire socialisé, elle institue un droit social placé au départ, entre les mains des assuré·es. L'accroissement de la part des assurances complémentaires,	VER – REMPLACER ... <del>L'accroissement de la part des assurances complémentaires, l'étatisation de son financement et de sa gestion notamment par la loi, l'affaiblissent. Cette politique</del>

	<p>l'étatisation de son financement et de sa gestion notamment par la loi, l'affaiblissent. Cette politique provoque l'accroissement du prix des complémentaires et des inégalités entre les assurés-es.</p>	<p><del>provoque l'accroissement du prix des complémentaires et des inégalités entre les assurés-es.</del></p> <p><b><i>Or l'étatisation de son financement et sa gestion par la loi l'affaiblissent. Le recours répété à l'article 49.3 pour imposer le PLFSS interdit le débat public sur les besoins à satisfaire. A la politique d'assèchement des recettes s'ajoute l'objectif de « redressement des comptes sociaux » pour réduire les dépenses sociales. L'indigence des mesures budgétaires ne répond pas à la situation de crise que connaissent le service public hospitalier, les EHPAD à but non lucratif, les services à domicile et leurs personnels. Après la diminution de la prise en charge par la Sécurité sociale des soins dentaires, les nouvelles mesures comme le doublement des franchises sur les médicaments et un certain nombre d'actes médicaux, la suppression du plafonnement de la franchise à 50€ (sauf pour les personnes en ALD) vont encore alourdir les restes à charge et peser sur l'accès aux soins.</i></b></p> <p><b><i>Dans ces conditions le recours aux complémentaires, quand il est possible, assurances ou mutuelles que certaines pratiques rapprochent de l'assurantiel (concentration, réduction de personnel...), renchérit le coût de la santé et creuse les inégalités entre les citoyens. D'autant plus que dans un contexte de pertes de pouvoir d'achat voire d'appauvrissement pour beaucoup, la Mutualité annonce pour 2024 une hausse de 8,1% en moyenne.</i></b></p> <p><b><i>Seule la Sécurité Sociale à 100% des soins prescrits permet d'assurer la prise en charge égalitaire et universelle des patients. Le SNES-FSU rappelle son mandat de financement de la Sécu par la cotisation, salaire socialisé. Pour en augmenter les ressources, il faut réduire les profits et dividendes au bénéfice des salaires, élargir la base de collecte des cotisations (intéressement, épargne salariale, stock-options...), lutter contre le chômage pour augmenter le nombre de cotisant-es, assurer effectivement l'égalité salariale femmes/hommes, moduler la part patronale des cotisations en fonction de la politique de l'entreprise en matière d'emploi, de salaire, d'égalité salariale homme/femme, abandonner les exonérations et diminutions de cotisations dites patronales qui n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité en matière d'emploi, et taxer les revenus financiers en luttant efficacement contre la fraude patronale aux cotisations sociales, le travail dissimulé et l'évasion fiscale.</i></b></p> <p><b><i>Le SNES-FSU renouvelle son mandat concernant la CSG, de plus en plus considérée comme un impôt dont la part augmente au détriment des cotisations. Il revendique que la CSG sur les revenus du travail soit transformée en cotisation sociale ; le taux de la CSG appliquée aux revenus financiers, du patrimoine et du jeu doit être réévalué. La CSG sur les revenus de remplacement (retraite, indemnités chômage) doit à terme disparaître.</i></b></p>
110	<p>La Protection Sociale Complémentaire de la Fonction Publique confirme la rupture de solidarité, par la prise en charge à 50 % uniquement pour les agent-es en activité.</p>	<p><del>VER – REMPLACER La Protection Sociale Complémentaire de la Fonction Publique confirme la rupture de solidarité, par la prise en charge à 50 % uniquement pour les agent-es en activité.</del><b><i>La réforme de la Protection Sociale Complémentaire marque une étape supplémentaire dans la privatisation croissante du secteur de la santé, dans une</i></b></p>

			<p><i>logique de marché qui s'oppose au principe de solidarité sur lequel est fondée la Sécurité sociale et tourne le dos à notre mandat d'une "Sécu à 100% des soins prescrits"</i></p> <p><i>Cette réforme confirme et renforce la rupture de solidarité intra et intergénérationnelle par la prise en charge à 50 % uniquement pour les agent-es en activité, par la multiplication des offres et par la tarification à l'âge qui font disparaître les transferts financiers solidaires entre les jeunes et les plus âgés et remettent en cause le principe selon lequel chacun-e contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.</i></p> <p><i>De ce fait, quel que soit leur choix de complémentaire, les retraité-es n'auront d'autre alternative que de subir une forte augmentation compliquant encore leur accès aux soins.</i></p>
111	Le « trou » de la Sécurité sociale est une construction politique. Sortir la dette COVID de la Sécurité sociale (136 Mds) est possible.	VER – MODIFIER <del>Sortir</del> <b>La reprise par l'État de la dette COVID de la Sécurité sociale (136 Mds) qui entrave le bon fonctionnement de la Sécurité Sociale</b> est possible <b>et légitime. Alors que la CADES est tenue de rembourser à l'euro près dans les délais impartis, la dette publique, qui roule, n'est pas soumise à cette contrainte.</b>	
112	Revenir aux principes de la Sécu passe par la mise en place du 100 % Sécu des soins prescrits : c'est un objectif atteignable. La crise COVID l'a prouvé.	VER – AJOUTER <b>Au XXIème siècle, des droits nouveaux sont nécessaires pour assurer la sécurité des hommes et des femmes, comme, par exemple, la sécurité sociale alimentaire. Le SNES-FSU s'attachera sur ce point à faire avancer l'engagement de la FSU « de participer avec d'autres à l'étude et aux débats sur une sécurité sociale de l'alimentation pour l'accès à une alimentation saine et durable pour tous et toutes. » (Texte FSU Metz thème 3 1.2 .2)</b>	
113	Les ressources potentielles existent : faut-il compléter nos mandats ?	VER -	
114	Supprimer la compétence assurantielle aux mutuelles leur permettrait d'assurer des missions de prévention.	VER – AJOUTER APRÈS ... d'assurer des missions de prévention, <b>de promotion de la santé et de participer à l'organisation des réseaux de soin. Laisser cette compétence à la seule Sécurité sociale diminuerait les frais de gestion et permettrait donc d'augmenter la part de la cotisation consacrée aux soins.</b>	
115	La refonte du système de santé est indispensable. Faut-il actualiser nos propositions face à l'aggravation de la situation ?	VER – REMPLACER <del>Faut-il actualiser nos propositions face à l'aggravation de la situation ?</del> <b>Les restrictions budgétaires successives aggravent une situation sanitaire déjà très préoccupante, qui accroît encore les inégalités, et se révèle toujours plus lourde de conséquences pour les familles, donc pour les communautés scolaires, élèves et personnels.</b> <b>Mesures d'urgence réclamées par les hôpitaux publics et les CHU pour fonctionner, difficultés lourdes pour les services d'urgence, les maternités, la gériatrie, la psychiatrie... personnels soignants surmenés, déserts médicaux, faute de médecins ou de praticiens en nombre suffisant, entraînant des retards préjudiciables dans la prise en charge des pathologies, dépassements d'honoraires, augmentation du reste à charge, déshumanisation du soin par la télémedecine : se soigner devient de plus en plus compliqué et onéreux. La politique de prévention, qui reste trop timide, vient même d'être supprimée pour les plus de 75 ans.</b>	

		<p><i>Les décideurs laissent prospérer dangereusement les groupes privés sur ces carences du système public de santé (rachat d'établissements, création de réseaux de téléconsultation sur contrat...).</i></p> <p><i>Les propositions du SNES-FSU au congrès de Montpellier pour refonder le service public de la santé restent valables. Il convient de réaffirmer avec force le soutien aux mesures budgétaires urgentes exigées par l'hôpital public et les CHU. L'attractivité des métiers à l'hôpital, en EHPAD, dans les services à domicile nécessite la vraie revalorisation que le Ségur n'a pas faite ainsi que l'amélioration des conditions de travail. Il faut mettre un terme aux fermetures de structures refusées par les usagers, conscients des dégradations qu'elles représentent, et rouvrir celles qui ont été fermées par mesure d'économie. Pour la médecine de ville, l'ouverture de centres de santé publics répond à l'exigence d'une égalité des droits à la santé et aux aspirations de médecins (salarial, travail collectif). La liberté d'installation des médecins, formés sur fonds publics, doit continuer à être mise en débat. Une vraie politique de prévention doit être menée pour tous les âges de la vie.</i></p>
116	Quelles stratégies construire, quels liens avec les politiques et avec le mouvement social engagé sur les questions de santé, de Sécurité sociale et plus largement de protection sociale ?	<p><del>VER - REMPLACER Quelles stratégies construire, quels liens avec les politiques et avec le mouvement social engagé sur les questions de santé, de Sécurité sociale et plus largement de protection sociale ?</del></p> <p><i>Le SNES avec la FSU s'attachera à mobiliser sur les questions de santé, de Sécurité sociale et de protection sociale, en mettant en évidence cette dégradation, et en agissant, avec les politiques et les organisations syndicales engagées sur ces sujets. Des convergences sont possibles en particulier avec la CGT qui a pour mot d'ordre « La sécurité sociale collecteur et payeur unique », revendication compatible avec celle du « 100 % sécu » que nous soutenons.</i></p>
117		VER -
118	Fiche 11 - Santé et service public	VER – MODIFIER <del>Fiche 11</del> <i>Fiche 14</i> -
119	Le pays s'enfoncé dans une crise sanitaire sans précédent avec un service public hospitalier et un secteur médico-social sinistrés. Le PLFSS 2024 est contraire aux immenses besoins de la population en termes de santé, d'égalité d'accès aux soins, de développement des services publics.	<p>VER – AJOUTER <i>Les médicaments ne sont pas des biens de consommation comme les autres ; les pouvoirs publics doivent intervenir face à la marchandisation de l'industrie pharmaceutique et face à la pénurie de médicaments, réguler ces entreprises en recourant aux sanctions et à la licence d'office, imposer des obligations de stocks, ne plus accorder de subventions sans contreparties. Un pôle public du médicament doit être créé en commençant par la production de génériques, ce qui est possible en partant des pharmacies centrales des armées et des hôpitaux de l'assistance publique. Pour les médicaments innovants, les sommes du Crédit Impôt Recherches doivent être réaffectées sur un pôle européen.</i></p>
120	Il est essentiel de créer un pôle public du médicament inscrit dans le cadre d'une politique de coopération internationale. La levée des brevets pour maîtriser la recherche, la production et la diffusion des médicaments sont essentielles et facteurs d'économies. La pénurie de médicaments prouve l'échec du modèle libéral de production des médicaments et des produits	<p>VER – AJOUTER <i>Le retour à la maîtrise de l'ensemble de la chaîne de production de médicaments et de tout le matériel sanitaire est possible et nécessaire pour éviter le risque de pénurie (ex. : masques, médicaments).</i></p>

		de santé.	
121		Comment contribuer au mandat d'étude de la FSU sur la question de la nationalisation des industries pharmaceutiques ?	VER – SUPPRIMER <del>Comment contribuer au mandat d'étude de la FSU sur la question de la nationalisation des industries pharmaceutiques ?</del>
122		Dans le cadre d'une légalisation du cannabis, quelles mesures pour contrôler sa vente, assurer la protection des personnes consommatrices, et développer une politique de prévention, notamment en direction des publics scolaires ?	VER -
123		Le SNES-FSU rappelle ses revendications : financement public de la perte d'autonomie, prise en charge à 100% par la branche maladie de la Sécurité sociale, Service public national de l'autonomie et loi ambitieuse de programmation et de financement de l'autonomie.	VER – AJOUTER AVANT <b><i>La loi « Bien vieillir » a été sans cesse repoussée. Une proposition de loi présentée en novembre 2023 par la Ministre des Solidarités, loin de répondre aux enjeux comporte cependant l'engagement « d'une loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge avant le 31 décembre 2024» ce que la nouvelle Ministre Vautrin semble vouloir remettre en question.</i></b> Le SNES-FSU rappelle... financement de l'autonomie. AJOUTER APRÈS <b><i>, avec l'objectif de coordonner les actions nationales, de combattre inégalités et de permettre l'accès de toutes et tous aux mêmes informations et aux aides et structures existantes.</i></b>
124		Le SNES-FSU dénonce des propositions qui visent à faire supporter aux familles et aux usager-es le financement d'une réduction du reste à charge pour les plus démunis-es.	VER -
125		Il faut poursuivre la réflexion sur la construction de ce Service public. Quelle place pour les structures privées (EHPAD ou associations) à but non lucratif ?	VER - REMPLACER <del>Quelle place pour les structures privées (EHPAD ou associations) à but non lucratif ?</del> <b><i>Après la quasi disparition des Unités de Soins de Longue Durée dans les services gériatriques hospitaliers, les EHPAD constituent aujourd'hui de fait la seule structure de prise en charge de la grande dépendance et d'accueil en fin de vie. Cela appelle des investissements et des moyens publics à la hauteur des besoins en terme de personnels qualifiés, y compris pour le suivi médical de ces personnes fragiles aux pathologies multiples. Les missions des EPHAD relèvent donc d'exigences de santé publique. En aucun cas les EPHAD ne peuvent être gérés par des sociétés à but lucratif dont la raison d'être est commerciale.</i></b> <b><i>Le vieillissement de la population qui va s'accélérer dans les prochaines années nécessite de repenser l'urbanisme et les politiques de territoire pour concevoir et développer des lieux de vie et des logements inter générationnels avec des financements publics.</i></b>
126		Quel cadre national nouveau pour ce service public ?	VER – SUPPRIMER <del>Quel cadre national nouveau pour ce service public ?</del>
127		Quelle analyse du projet gouvernemental de service public départemental de l'autonomie ?	VER - SUPPRIMER <del>Quelle analyse du projet gouvernemental de service public départemental de l'autonomie ?</del>
128		Le SNES-FSU a réaffirmé son attachement au droit à choisir sa fin de vie. Développer les services de soins palliatifs et garantir partout l'accès aux dispositifs d'accompagnement d'aide à mourir sont indispensables.	VER – AJOUTER APRÈS § <b><i>Le SNES FSU réaffirme son attachement au droit pour chacun-e de choisir sa fin de vie. Il est indispensable de développer les services de soins palliatifs publics, respectueux des principes de laïcité et garantir partout l'accès à des dispositifs d'accompagnement</i></b>

			<i>d'aide à mourir. Une législation nouvelle s'impose pour corriger les inégalités insupportables dans les possibilités de choisir sa fin de vie, et répondre aux exigences nouvelles et aux évolutions de la société. La formation des personnels médicaux doit prendre en compte ces missions nouvelles de service public.</i>
	129	Au-delà, quels dispositifs d'aide psychologique et juridique mettre en place ?	VER – REMPLACER <del>Au-delà, quels dispositifs d'aide psychologique et juridique mettre en place ?</del> <i>Les aidant-es doivent pouvoir bénéficier de nouveaux droits (par exemple des temps partiels de droit compensés à 100%) et d'un véritable statut.</i>
	130	Quels financements ?	VER -
	131		VER -

### **Vote du Texte (sans le §70)**

*Pour : 58 – Contre : 0 – Abstention : 0 – NPPV : 1*

### **Vote dissocié sur §70 :**

*POUR : 48 – Contre : 7 – Abstention : 2 – NPPV : 2*